Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_129-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

Date de convocation : 28/04/2026 **Date d'affichage :** 28/04/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 44 46

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 19 Heures 00, à la Feins - Salle des Fêtes de la Bijouterie, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
LUNEL Roger donne procuration à DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur HONORE Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_129-DE

N° DEL_2026_129

Objet **Personnel**

Élections professionnelles 2026 - Composition et fonctionnement du CST

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST) ainsi qu'aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP qui concerne les agents contractuels).

Seule l'élection au CST sera organisée en interne, au niveau de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné. Les deux autres élections le seront par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35).

Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026, relevant du CST après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale. La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les membres du CST représentant l'établissement public forment avec le président du comité, le collège des représentants de l'établissement public. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les établissements employant moins de 200 agents ont la possibilité de créer au sein du CST, une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. A défaut, les questions liées à l'hygiène et Sécurité seront examinées par l'ensemble des membres du CST.

La formation spécialisée est composée de représentants du personnel titulaires dont le nombre est identique à celui des représentants du personnel titulaires siégeant au CST ainsi que de représentants du personnel suppléants dont le nombre est soit, égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit le double, et de représentants de l'établissement dont le nombre de titulaires ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Par délibération n° DEL_2022_151 du 10 mai 2022, le conseil communautaire a :
- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (chaque titulaire ayant un représentant suppléant),
- décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
-décidé du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Monsieur le Président propose de reconduire ce fonctionnement et d'instituer au sein du Comité social territorial une formation spécialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_129-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, notamment article 9 bis II ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents, représentant respectivement 78 % de femmes et 22% d'hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026 ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

CRÉE un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

FIXE le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 agents, chaque titulaire ayant un représentant suppléant ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

MAINTIENT le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement ;

FIXE au sein de la formation spécialisée :
- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (et 4 suppléants)
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 (et 4 suppléants)

AUTORISE au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 12/05/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HONORE Jean-Yves

Le *12/05/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

